

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCATION 10 novembre 2022	L'an deux mille vingt deux
DATE D’AFFICHAGE 10 novembre 2022	Le dix-sept novembre
NOMBRE DE CONSEILLERS	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
EN EXERCICE : 27	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc - M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. FAUCHÉ Fabien – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. REYNAUD Max – M. GAUTHIER Dominique – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme COURTOIS Cécile – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEEN Carine.
PRESENTS : 22	<u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : M. AURTENECHÉ Michel – M. DA SILVA Frédéric – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian.
VOTANTS : 26	<u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme HEMON Alexandra.
	Claire CAZADE-SAADA a été désignée secrétaire de séance.

REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DE COLUMBARIUM DES CIMETIERES

L'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les tarifs des concessions et de columbarium des cimetières communaux n'ont pas été réévalués depuis 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé au conseil municipal d'appliquer une hausse de ces tarifs d'occupation du domaine, suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers de l'INSEE au premier trimestre 2022, soit 2,48%.

Les tarifs seraient donc les suivants :

Tarifs des concessions de cimetière

Lieux	Nombre d'années	Tarifs 2018	Tarifs 2023
Ancien cimetière	30 ans	212 €	217 €
Nouveau cimetière	15 ans	106 €	109 €
	30 ans	212 €	217 €
	50 ans	350 €	359 €

Tarifs des concessions de columbarium

Nombre d'années	Tarifs 2018	Tarifs 2023
15 ans	792 €	812 €
30 ans	1 584 €	1 623 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018-121 portant fixation des tarifs des concessions de cimetière et de columbarium,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le tarif des concessions,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue, (25 votes pour - 1 abstention)

FIXE les tarifs 2023 applicables pour les concessions de cimetière et pour les concessions de columbarium aux tarifs visés ci-dessus,

DÉCIDE que ces tarifs seront applicables pour les années suivantes, tant qu'il ne sera pas envisagé de revalorisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20221117-DEL2022-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Affichage : 22/11/2022

Le Maire,

Raoul SAADA



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.